



PAU
Z.I. INDUSPAL DE LONS
BP 202
64142 BILLERE
Tél : 0559724300
hugo.galuszka@apave.com

EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM

16 RUE DU DR BERGUGNAT

65400 ARGELES GAZOST

A l'attention de M. ETCHECOPAR



RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19



N° de rapport :

13016259.004

Date : 09/02/2026

Version : 01

Lieu d'intervention :

EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM

RESIDENCE VIEUZAC

16 RUE DU DR BERGUGNAT

65400 ARGELES GAZOST

Date(s) d'intervention :

Le 09/02/2026

Intervenant(s) :

HUGO GALUSZKA

OBSERVATION(S) :



Sans Anomalie

**Contrôle des installations électriques
suivant le document technique APSAD D19****Thermographie Infrarouge****Code produit : ETIR0010****Adresse(s) d'expédition****Adresse postale****EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM**

16 RUE DU DR BERGUGNAT

65400 ARGELES GAZOST

A l'attention de M. ETCHECOPAR

Adresse(s) E-mail

technique@ehpad-argeles.com

Relations de la mission**Intervenant(s)**

HUGO GALUSZKA

Signature**Rendu compte à**M. ETCHECOPAR
Responsable maintenance**Accompagné par**M. GUECAIMBURU Jérôme, GALAN Pierre
Techniciens site**Pièces jointes**

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

Sommaire

1	Objectif et objet de la mission	3
1.1	Objectif	3
1.2	Objet	3
2	Document de référence	3
3	Type de contrôle	3
4	Matériels utilisés	3
4.1	Matériels	3
4.2	Informations sur la caméra	3
4.3	Logiciel utilisé	3
5	Documents fournis par l'entreprise utilisatrice	3
6	Archivage	3
7	Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise	4
8	Conclusion	6
8.1	Avis et améliorations	6
8.2	Recommandation	6
9	Présentation des anomalies constatées	7
10	Attestation de compétence de l'intervenant	8
11	Certificat de la caméra	9

1 Objectif et objet de la mission

1.1 Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 Objet

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 Document de référence

Document technique APSAD D19

3 Type de contrôle

- ☐ Contrôle initial
☒ Contrôle périodique

4 Matériels utilisés

4.1 Matériels

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 Informations sur la caméra

Modèle : T660	Date de fabrication : 14/03/2017
N° de série : 55910900	Bande spectrale : 7,5 à 14 µm
Objectif : 15° x 11°	Plage de température : -40°C à +2000°C
Résolution / Sensibilité : 640 x 480 (<0,02°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 06/05/2025
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : APAVE ROUEN

4.3 Logiciel utilisé

FLIR Thermal Studio PRO

5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice

- ☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
☐ Plan des zones ATEX
☐ Classement des locaux BE2 et BE3
☐ Autre :

6 Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
<u>RESIDENCE VIEUZAC</u>				
BATIMENT PRINCIPAL				
<i>SOUS SOL</i>				
ARMOIRE CHAUFFERIE	U	RAS		09.02.2026
T.G.B.T	U	RAS		09.02.2026
ARMOIRE INVERSEUR (sur ERDF)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET GROUPE FROID 1 (fond réserves)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET GROUPE FROID 2	U	RAS		09.02.2026
<i>LINGERIE</i>				
ARMOIRE FORCE	U	RAS		09.02.2026
ARMORE ECLAIRAGE (fond)	U	RAS		09.02.2026
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>				
ARMOIRE CUISINE	U	RAS		09.02.2026
ARMORE VERANDAS + 2 Dj (Placard avant SdR)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET DESENFUMAGE (local SSI)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET SALLE DE SPECTACLE	U	RAS		09.02.2026
COFFRET SCENE	U	RAS		09.02.2026
<i>EXTERIEUR</i>				
SECTIONNEUR TARIF JAUNE	U	RAS		09.02.2026
DISJONCTEUR	U	RAS		09.02.2026
<i>NIVEAU 1</i>				
COFFRET COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
COFFRET RELAYAGE COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET COTE EXTENTION	U	RAS		09.02.2026
NIVEAU 2				
COFFRET COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET RELAYAGE COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET COTE EXTENTION	U	RAS		09.02.2026
NIVEAU 3				
COFFRET COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET RELAYAGE COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET COTE EXTENTION	U	RAS		09.02.2026
COMBLES				
COFFRET SURVENTILATION NOCTURNE	U	RAS		09.02.2026
COFFRET VESTIAIRES	U	RAS		09.02.2026
COFFRET COTE TOUR	U	RAS		09.02.2026
MACHINERIES				
COFFRET MONTE PLAT L2	U	RAS		09.02.2026
COFFRET PETIT ASCENSEUR L1	U	RAS		09.02.2026
COFFRET DTU PETIT ASCENSEUR	U	RAS		09.02.2026
COFFRET MONTE MALADES L1	U	RAS		09.02.2026
COFFRET ASCENSEUR EXTENTION trappe hauteur	U	RAS		09.02.2026
COFFRET DTU ASCENSEUR EXTENTION	U	RAS		09.02.2026
BATIMENT ALICOT				
SOUS SOL				
COFFRET SOUS-SOL DTE (Panoplies Disj/FU)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET SOUS-SOL CHAUFFERIE (fond)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET ARRIVEE CHAUFFERIE	U	RAS		09.02.2026
RDC				
COFFRET REZ DE CHAUSSEE (3 en hauteur+1Dg)	U	RAS		09.02.2026
ETAGE 1				
COFFRET 1er ETAGE (1+1)	U	RAS		09.02.2026
COFFRET CUISINE 1er ETAGE	U	RAS		09.02.2026
ETAGE 2				
COFFRET 2ème ETAGE (Panoplies Disj/FU)	U	RAS		09.02.2026
BATIMENT ATELIER				
COFFRET ATELIER	U	RAS		09.02.2026
COFFRET LOGEMENT	U	RAS		09.02.2026

8 Conclusion

8.1 Avis et améliorations

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

8.2 Recommandation

Aucune recommandation particulière.

9 Présentation des anomalies constatées

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 Attestation de compétence de l'intervenant

ATTESTATION DE COMPETENCE pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 23.053

Date de fin de validité : 09/06/2027

Décerné à Monsieur HUGO GALUSZKA

Fait à SAINT MARCEL

Le 09 juin 2023

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Formation

11 Certificat de la caméra



ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE

N° **201170072 - 060525GLE**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18.004 A du 31/03/2022 pour la vérification périodique annuelle des caméras de mesures thermographiques utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19

DEMANDEUR **APAVE
AEF ADOUR
PAU**

DENOMINATION DU PRODUIT : **Caméra de mesure thermographique**

Numéro d'identification	Numéro de série	Constructeur	Modèle
201170072	55910900	FLIR	T660

Verification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique			
Exigence :	Exigence :			
68 °C ≤ Tmesurée ≤ 72 °C	68 °C ≤ Tmesurée ≤ 72 °C			
Température retenue :	Températures retenues (moyennes sur zone) :			
69,1 °C	69,0 °C	68,4 °C	68,5 °C	68,0 °C
Résultat :	Résultat :			
Conforme à l'exigence	Conforme à l'exigence			

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est un GHG – DCN 1000 N7 - étalonné le 24/07/2024 – Certificat d'étalonnage P241678 - température centrale corrigée : 70,0 °C ± 0,5 °C - dispersion : 0,2 °C

Date de Vérification : **6 mai 2025**

Réalisée par : **Gilles LEFEBVRE**

Attestation établie le : **6 mai 2025** par **Gilles LEFEBVRE**
Valable jusqu' : **mai-2026**

Remarques éventuelles :

Ce constat comprend 1 page

Cachet et signature de l'entreprise :




APAVE EXPLOITATION FRANCE
Service de Métrologie Interne
2 rue des Mouettes
76130 Mont-Saint-Aignan
Mail : 4mi.rouen@apave.com
Tél. 02 35 52 60 60 - Port. 06 84 62 79 10

APAVE EXPLOITATION France
2 rue des Mouettes
76132 Mont-Saint-Aignan

M.RFM 472V2